

Divorce

Il existe quatre cas de divorce. Certains divorces sont de type contentieux (divorce pour faute, pour altération définitive du lien conjugal ou pour acceptation du principe de la rupture). À l'inverse, le divorce par consentement mutuel est de type non contentieux. La séparation de corps permet aux époux de rester mariés, mais de ne plus vivre ensemble.



[Séparation de corps](#)

La séparation de corps concerne uniquement les couples mariés. Contrairement au divorce, elle permet aux époux de rester mariés, mais de ne plus vivre ensemble. Elle peut être établie par acte sous signature privée contresigné par chaque avocat ou au tribunal du domicile des époux. Plusieurs conséquences sont à prévoir (enfants, biens, tiers etc.). Le régime de la séparation cesse notamment si les époux reprennent la vie commune, s'ils divorcent ou si l'un d'entre eux décède.

[Divorce par consentement mutuel](#)

Pour un divorce par consentement mutuel, les époux n'ont pas besoin de passer devant le JAF sauf si un enfant des époux demande à être auditionné par le juge. Une convention établie entre les époux et par leur avocat respectif peut être rédigée. La convention doit être déposée chez un notaire.

[Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage](#)

Les époux qui sont d'accord pour divorcer peuvent demander le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage qu'ils soient ou non d'accord sur l'ensemble des conséquences du divorce. La demande doit être présentée au JAF. L'avocat est obligatoire. Le coût du divorce varie notamment en fonction des [honoraires](#) d'avocat. Les époux peuvent faire appel de la décision rendue par le juge

[Divorce pour faute](#)

Un des époux peut demander le divorce pour faute si son époux a commis une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune. Par le biais d'un avocat, l'époux demandeur assigne en divorce son conjoint devant le JAF. Le divorce peut être prononcé notamment aux torts exclusifs de l'un des époux. Le coût du divorce varie selon les honoraires de l'avocat choisi. Les époux peuvent faire appel.

[Divorce pour altération définitive du lien conjugal](#)

L'altération définitive du lien conjugal résulte de la cessation de la [communauté de vie](#) entre les époux, lorsqu'ils vivent séparés depuis au moins 1 an. Par le biais d'un avocat, l'époux demandeur assigne en divorce son conjoint devant le JAF. Le coût du divorce varie selon les honoraires de l'avocat choisi. Les époux peuvent faire appel

[Prestation compensatoire](#)

La prestation compensatoire permet d'effacer les déséquilibres financiers causés par le divorce dans les conditions de vie des ex-époux. La demande doit être formée au cours de la procédure de divorce. Le montant de la prestation peut être déterminé par les époux. En cas de désaccord, la prestation est déterminée par le juge. En cas de non-paiement, elle peut être recouvrée par différents moyens.